

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	24
Nombre de conseillers absents :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 mars 2024
Date d'affichage :	29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (18h46), LE GALL Maël (18h14), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (18h14), ANTHOINE Julien (18h02), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, GOURHANT Pierrick (18h58), DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE LUYER Martine, PIRON Valentina, THEFO Laurence

Procurations : PIRON Valentina à BODEVEUR David, THEFO Laurence à LE DRET STEUNOU Christelle

Secrétaire de séance : LE HERVÉ Thomas

N°2024/52

Fiscalité

**Taxe d'aménagement communale
Instauration d'une nouvelle exonération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par délibération du 24 novembre 2011, la collectivité a décidé d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1 %, sur l'ensemble du territoire communal et d'appliquer les exonérations facultatives prévues par la loi.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a introduit à l'article L331-9 du code de l'urbanisme une nouvelle possibilité d'exonération, de la taxe d'aménagement. Ainsi, les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, peuvent, depuis le 1er janvier 2022, être exonérées en tout ou partie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les maisons de santé, telles que définies à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Thomas LE HERVÉ

